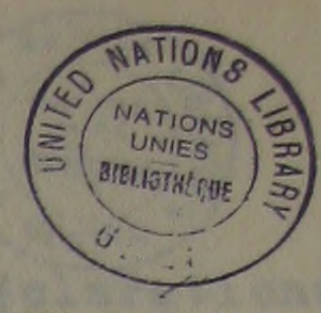


14/3553/1158



XXVII

R. 6232
1935 n.

SOCIETE DES NATIONS

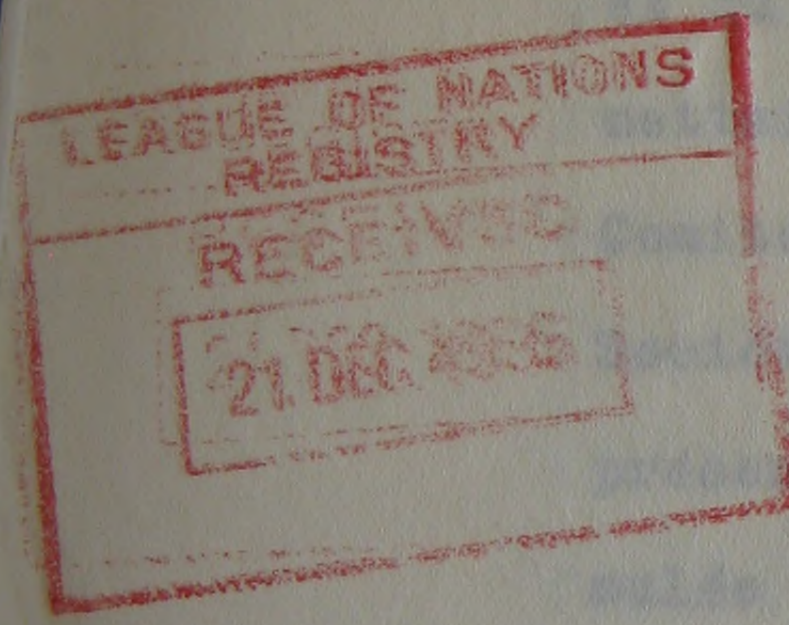
QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION DU CONSEIL

DIFFEREND ENTRE L'ETHIOPIE ET L'ITALIE

Procès-verbal de l'échange de vues ayant eu lieu le jeudi 19 décembre 1935, à 11 heures, entre les Membres du Conseil, moins les parties, au sujet de la procédure à suivre au cours des prochains jours.

Les Membres du Conseil étaient représentés comme suit :

- ARGENTINE : S.E. M. Ruiz GUINAZU
- AUSTRALIE : The Rt. Hon. S.M. BRUCE
- ROYAUME-UNI : The Rt. Hon. A. EDEN
- CHILI : S.E. M. RIVAS VICUNA
- DANEMARK : S.E. le Dr P. MÜNCH
- EQUATEUR : S.E. M. G. ZALDUMBIDE
- ESPAGNE : S.E. M. de MADARIAGA
- FRANCE : S.E. M. Pierre LAVAL
- POLOGNE : S.E. M. J. BECK
- PORTUGAL : S.E. M. A. Rodrigues MONTEIRO
- ROUMANIE : S.E. M. C. ANTONIADE
- TURQUIE : S.E. le Dr RUSTU ARAS
- U.R.S.S. : M. Vladimir POTEKINE



Le SECRETAIRE GENERAL.

* GENEVA *

LE PRESIDENT expose qu'après les déclarations faites la veille en séance du Conseil par MM. Eden et Laval au sujet des suggestions présentées par les gouvernements du Royaume-Uni et de la France, le moment est venu de procéder à un échange de vues sur la procédure qui devra être suivie ces prochains jours.

M. de MADARIAGA tient à constater que les Membres du Conseil ne se trouvent pas en présence d'une proposition de conciliation étant donné que les gouvernements de la France et du Royaume-Uni ont pris soin de souligner qu'ils ne soumettaient que de simples suggestions. Il rappelle que le Comité de Coordination, où tous les Etats Membres de la Société des Nations sauf les parties au différend sont représentés avait approuvé, en principe, la proposition, formulée par M. van Zeeland, représentant de la Belgique, de confier à la France et au Royaume-Uni une tâche de conciliation à mener à bien sous l'égide et le contrôle de la Société des Nations. Les gouvernements de ces deux pays sont tombés d'accord sur un texte à soumettre aux deux parties au différend et à titre d'information afin que l'Ethiopie et l'Italie puissent faire savoir à Genève si les ~~proposés~~ idées qui y sont suggérées rencontreront, de leur part, un minimum de sympathie. La procédure contraire aurait été concevable, c'est-à-dire qu'on aurait pu poser, à Genève, la question de savoir si la formule de conciliation envisagée était conforme aux principes du Pacte, après quoi on l'aurait soumise aux parties. Toutefois, il n'était pas d'une importance essentielle que l'on s'arrêtât à l'une plutôt qu'à l'autre des deux procédures. Le fait qu'on ait choisi la première marque que des deux buts qu'on avait en vue, à savoir paix et sauvegarde des principes juridiques,



c'est au premier qu'on a voulu donner la prééminence. De l'avis de M. de Madariaga, d'ailleurs, ce n'est que dans les limites où la paix est réalisable qu'on pourra se demander si les principes juridiques sont respectés.

Comme on ne connaît pas l'attitude d'un des deux gouvernements en cause et que l'autre hésite entre deux solutions qui consistent l'une à laisser à la Société des Nations la responsabilité des suggestions à faire et l'autre en un refus catégorique, il semble que le Conseil ne soit pas encore en mesure de se prononcer sur les suggestions franco-britanniques. Au reste, si M. de Madariaga a bien compris M. Eden, l'attitude du Royaume-Uni dépendra de l'accueil que l'Italie et Genève réserveront à ces suggestions. La conjoncture actuelle se prête très mal à la formation d'une opinion claire sur la situation générale et c'est pourquoi M. de Madariaga voudrait suggérer de ne rien faire, pour le moment, tant ~~à~~ en ce qui a trait au fond qu'en ce qui a trait à la procédure et d'attendre que le gouvernement italien ^{fasse} ~~ait~~ fait connaître sa réponse. Une fois cette réponse donnée, les membres du Conseil examineraient ensemble la situation, afin de voir si elle appelle des décisions. En terminant, M. de Madariaga déclare que si la délégation espagnole propose cette manière de faire, ce n'est pas qu'elle soit dépourvue d'opinion quant à la procédure à suivre dans les circonstances actuelles et aux mesures qui devront être prises. Elle estime simplement que le moment n'est pas venu pour ^{les} ~~les~~ faire connaître.

Le PRESIDENT juge extrêmement raisonnables les idées qui viennent d'être développées par M. de Madariaga et pense, comme le délégué de l'Espagne, qu'il est nécessaire



de connaître la réponse de l'Italie avant de faire quoi que ce soit.

M. EDEN demande combien de temps durerait cette attente et quelle serait, dans l'intervalle, la situation du Conseil au point de vue de sa tâche de conciliation.

M. MUNCH expose que le désir de voir la paix rapidement rétablie et qui a inspiré les gouvernements du Royaume-Uni et de la France est général au Danemark. Le Danemark reconnaît ~~également~~ que l'efficacité des sanctions dépend, en premier lieu, de l'attitude des grandes puissances pour lesquelles ces sanctions ont précisément des conséquences politiques et économiques plus graves que pour les petits pays. Il reconnaît ^{en outre} ~~également~~ les motifs d'ordre politique qui ont amené les gouvernements de la France et du Royaume-Uni à présenter leurs suggestions, mais l'opinion publique, au Danemark, dans sa quasi-unanimité, est contre les suggestions franco-britanniques à raison même de leur contenu. Cette opposition existe également, M. Münch doit le dire, dans les pays qu'il est le mieux à même de connaître et, pour sa part, il ne voit pas exactement comment il serait possible de concilier les suggestions dans leur forme actuelle, ou dans une forme analogue, avec les décisions prises par le Conseil au mois d'octobre.

Pour ce qui est de la procédure à suivre, le représentant du Danemark juge naturel d'attendre. Il n'a pas grand espoir que les deux parties au différend envoient une réponse favorable, mais officiellement l'on n'est pas encore informé de l'attitude qu'elles comptent ^{à l'heure} prendre.

A
classer



Il s'agit, fait remarquer M. Münch, de prendre une décision importante. Le devoir du Conseil est, dans ces conditions, de provoquer la convocation de l'Assemblée qui est saisie du différend tout comme le Conseil lui-même. A son avis, en effet, il serait impossible de préjuger, par une décision du Conseil, de l'action que l'Assemblée, dont la composition est plus large, désire entreprendre. Il n'en est d'ailleurs pas question dans la pensée de M. de Madariaga qui a simplement proposé d'attendre la réponse des parties au différend et de ne rien faire dans un proche avenir.

M. RUSTU ARAS signale que le Conseil a toujours à sa disposition le Comité des Treize, auquel il propose de renvoyer tous les éléments de la situation, afin qu'au moment opportun il soit en état de remplir la tâche de conciliation qui lui a été confiée.

Le représentant de la Turquie ne se fait pas d'illusion sur les réponses que pourront envoyer les parties. Celles-ci auront, en effet, les plus grandes difficultés à faire connaître leur attitude, et cela en raison notamment de l'influence que pourrait avoir sur le moral de leurs armées une réponse positive. Aussi longtemps que le moral des armées comptera comme un facteur décisif de la situation, une réponse positive sera difficile à obtenir. Le devoir du Conseil continue d'être la conciliation, mais, pour ce qui est de la question de l'opportunité, il faut bien se dire que des résultats positifs ne seront possibles que lorsque les parties seront décidées à collaborer plus étroitement avec Genève.



LE SECRETAIRE GENERAL croit, en raison de ce que M. Münch a dit de l'éventualité d'une convocation de l'Assemblée, qu'il lui appartient d'éclaircir la situation du Conseil vis-à-vis de l'Assemblée. Il est exact que l'Ethiopie a, dans une première communication, envisagé de soumettre à l'Assemblée des suggestions dont elle n'était d'ailleurs pas encore saisie. Le Conseil peut librement se décharger de ses responsabilités au profit de l'Assemblée. Il peut, souligne le Secrétaire général, le faire en toute souveraineté, d'après les éléments qui sont en jeu. En revanche, il n'est ^{maintenant} au pouvoir d'aucune des parties au différend de dessaisir le Conseil au profit de l'Assemblée, la faculté qui est prévue à cet égard à l'article 15 du Pacte doit être exercée dans un délai de ^{quatorze} quinze jours et il n'en a point été fait usage.

M. BECK expose qu'après l'échec des propositions du Comité des Cinq un autre effort a été entrepris par la France et le Royaume-Uni pour parvenir à une conciliation, alors que la situation apparaissait sans issue. Il croit comprendre que les deux grandes puissances précitées n'ont voulu soumettre que des suggestions destinées à rendre possible une reprise des négociations et non pas un plan arrêté.

M. LAVAL déclare qu'il n'y a aucun doute à cet égard.

M. BECK estime que, dans ces conditions, il serait extrêmement important de connaître les réactions des parties intéressées, afin de se rendre compte s'il existe au moins les prédispositions nécessaires à un rétablissement de la paix. Dans une affaire comme celle qui occupe le Conseil,



il est normal qu'on fasse l'essai d'une série de propositions dans l'espoir de se rapprocher de plus en plus de celle qui agréera aux parties. C'est dans ce sens que M. Beck donne son adhésion aux idées émises par M. de Madariaga.

M. LAVAL déclare avoir écouté avec la plus grande attention l'intervention de M. Münch, qu'il remercie d'avoir bien voulu reconnaître que ^{diverses} ~~certaines~~ mesures sont plus graves à adopter par certains pays que par d'autres. C'est d'ailleurs ce qui a conduit M. Laval à faire faire une nouvelle tentative. Il rappelle que, dès avant l'ouverture des hostilités, il avait formulé ^{des} ~~certaines~~ réserves quant à l'opportunité de mettre en vigueur tout de suite les mesures les plus sévères. Il pense ^{voir} qu'il n'est contraire ni au Pacte ni à l'autorité de la Société des Nations de s'efforcer de rechercher, dans des négociations, la possibilité de ne pas mettre en oeuvre toutes les ressources qu'offre l'article 16. M. Laval s'^{est} ~~est~~ finalement rallié à l'opinion des ministres du cabinet britannique et a ^{vu} ~~reconnu~~ que les temps n'étaient pas propices à une oeuvre de conciliation.

Plus récemment encore, le Comité de Coordination a mis à son ordre du jour la question de l'extension des mesures déjà prises. C'est alors que, revenant à une idée qu'il avait exprimée jadis, M. Laval a demandé au gouvernement du Royaume-Uni si le moment ne lui paraissait pas propice à la recherche de formules qui pourraient servir de base à une négociation. Cette recherche, les deux gouvernements, avaient très certainement, très nettement le droit de l'entreprendre, car elle était de l'intérêt de la communauté internationale. On a dit, de ^{la solution} ~~ce~~ qui en est sorti, que ^{elle} ~~la~~ solution était audacieuse, excessive, mais, M. Laval le répète,



il ne s'agissait que de suggestions sur lesquelles la Société des Nations avait à se prononcer.

Pourquoi, maintenant, transporter le débat devant l'Assemblée ? Pense-t-on qu'il sera plus facile de régler ^{au sein} dans un grand organisme une question qu'on n'a pas pu résoudre en comité plus restreint ? Jusqu'à présent, on n'a rien formulé, on n'a rien arrêté parce que les solutions doivent dépendre des intéressés. Au renvoi devant l'Assemblée, M. Laval préfère les idées émises par M. de Madariaga, car il existe un Comité des Treize. Ce Comité devrait recevoir les informations qu'auraient à lui transmettre les gouvernements ayant pris part aux négociations, Royaume-Uni et France. On verrait alors quelle conclusion pourrait être tirée. En réalité, aucune réponse, au sens véritable du mot, n'est parvenue soit d'Ethiopie, soit d'Italie. Une fois de plus, la sagesse s'est exprimée par la bouche de M. de Madariaga, elle commande de prendre un temps d'arrêt, d'attendre la réponse des gouvernements pour voir ensuite l'usage qui pourra en être fait. Croit-on vraiment qu'après les événements de la nuit passée, et alors qu'il faut s'attendre à un grand débat devant la Chambre des Communes, le moment soit venu pour dessaisir le Conseil au profit de l'Assemblée ?

M. MÜNCH rappelle qu'il s'est déjà, rallié aux suggestions de M. de Madariaga et déclaré prêt, par conséquent, à renvoyer l'affaire au Comité des Treize et à attendre. Lorsqu'il a parlé de l'Assemblée, il ne songeait pas à une discussion de la situation actuelle ni même à la demande formulée par le gouvernement éthiopien, il avait seulement en vue le cas où il s'agirait de prendre une décision quant aux suggestions franco-britanniques qui



mettent en cause un principe important du Pacte de la Société des Nations. Ce n'est qu'alors, dans la conception de M. Münch, qu'il deviendrait nécessaire de convoquer l'Assemblée pour sauvegarder le droit des puissances qui ne sont pas représentées au Conseil.

M. POTECHKINE considère que le sort des propositions de Paris est d'orás et déjà décidé, elles ont contre elles l'opinion publique internationale qui s'est très nettement exprimée. En effet, des groupements politiques importants, des députés, des hommes d'état éminents ont pris position contre ces propositions. D'autre part, à en juger par les déclarations les plus récentes faites en Ethiopie et en Italie, il n'y a aucun espoir de recevoir de ces pays une réponse positive. Si l'on se place dans l'hypothèse - qui, de l'avis de M. Potemkine, ne saurait devenir une réalité - que le Conseil serait saisi sous peu d'une réponse positive, il ne resterait au Conseil qu'à enregistrer le fait avec une profonde satisfaction et, pour sa part, la délégation soviétique serait la première à s'en réjouir avec lui, malheureusement, comme le représentant de l'Union soviétique l'a déjà dit, il ne faut pas s'attendre à pareille réponse. En terminant, M. Potemkine déclare que, quelle que soit la procédure à laquelle le Conseil se ralliera, le gouvernement de l'Union des Républiques soviétiques socialistes ne donnera jamais son approbation aux suggestions franco-britanniques qu'il considère comme incompatibles avec le Pacte.

M. MONTEIRO rend hommage aux gouvernements du Royaume-Uni et de la France, qui ont agi dans une intention



qu'il serait injuste et imprudent de ne pas vouloir reconnaître. La France et l'Angleterre ont, en effet, marché dans la voie de la conciliation qui avait été ouverte à Genève et qu'il était impossible de se refuser à suivre. En vertu des dernières décisions prises, c'est d'ailleurs au Conseil qu'il appartient de mener à bien cette tâche de conciliation, soit directement, soit par ses organes. De l'avis de M. Monteiro, le renvoi de la question devant l'Assemblée devrait être écarté pour des raisons d'opportunité et de méthode. D'opportunité, parce qu'il semble que l'Assemblée ne devrait être saisie que de propositions bien établies et approuvées par le Conseil; de méthode, parce qu'il serait illogique de vouloir faire résoudre par un corps nombreux un problème que deux nations n'avaient déjà pas pu réussir à régler. Ce serait condamner d'avance tout effort de conciliation.

M. Monteiro expose ensuite qu'il y a, en réalité, trois parties au différend : l'Ethiopie, l'Italie et la Société des Nations, trois parties qui agissent chacune selon leur point de vue propre. D'un côté, l'Ethiopie et l'Italie ont le souci immédiat, et d'ailleurs compréhensible, de leurs ^{particuliers} ~~seuls~~ intérêts; de l'autre, le Conseil se préoccupe de la sauvegarde des principes du Pacte. Toute solution qui aurait l'agrément des parties ne devrait pas, nécessairement, convenir au Conseil. Si celui-ci ~~décide de~~ ne prendre aucune décision, il faut supposer que les parties observeront la même attitude et l'on se trouvera alors dans une situation embarrassante, on pourra croire, à l'extérieur, que le Conseil se fonde, dans son examen de l'affaire, purement sur des considérations touchant à l'intérêt individuel des parties. Or,

R. 6232

1935 n.

- 11 -

le Conseil dispose du Comité des Treize, et si, ^{par ailleurs,} rien n'empêche que le Conseil se réserve quelques jours pour réfléchir, il semble que ce Comité devrait être saisi des suggestions franco-britanniques. C'est alors qu'on pourrait dire que la Société des Nations est engagée dans sa vraie voie.

M. EDEN estime qu'il n'y a pas de divergences de fond entre les divers orateurs qui se sont exprimés. Pour sa part, il est d'accord à la fois avec M. de Madariaga et avec M. Monteiro. Il juge néanmoins nécessaire de bien indiquer ce que le Conseil devrait dire. A son avis, il y aurait lieu, premièrement, de noter qu'aucune des parties n'a envoyé de réponse aux suggestions soumises par la France et le Royaume-Uni; ~~En~~ ~~secondement~~ deuxièmement, de transmettre ces suggestions et la correspondance qu'elles auraient entraînée au Comité des Treize, et enfin de rappeler que le Comité des Treize est toujours en existence et disponible pour une tâche de conciliation.



M. LAVAL déclare se rallier entièrement aux propositions de M. Eden qui précise^{nt} la pensée de MM. de Madariaga et Monteiro.

M. de MADARIAGA désire ajouter à ses précédentes déclarations, qu'à son avis, tant que les suggestions franco-britanniques resteront en ~~cet~~^{le} état, le Conseil n'aura pas à se prononcer à leur sujet. Ou bien ces suggestions provoqueront deux "non" et il n'y aura plus lieu de s'en occuper, ou bien elles provoqueront un ou deux "oui", et ~~est~~ alors, mais alors seulement qu'elles rentreront dans le champ de vision du Conseil et c'est précisément pour cette raison que M. de Madariaga ne voit que des avantages à ne rien faire avant d'avoir reçu les réponses des parties.

Ce n'est pas M. de Madariaga, mais M. Rustu Aras, qui a proposé le renvoi de la question au Comité des Treize. Le représentant de l'Espagne ne voit d'ailleurs aucun inconvénient à ce renvoi, qui restera une décision de caractère interne, mais il convient de s'entendre sur ce que l'on veut renvoyer au juste. A son avis, ce ne devrait pas être simplement les suggestions franco-britanniques mais plutôt l'ensemble de la situation, car il répugnerait à dire que le Comité des Treize soit remis, aujourd'hui, en activité afin de poursuivre sa tâche de conciliation. M. de Madariaga se demande, en effet, si c'est bien toujours oeuvre de conciliation qu'il s'agit de faire.

Ensuite, de quelle manière concevra-t-on les relations entre le Comité des Treize et le Comité des Dix-Huit ? N'y aurait-il pas avantage à ce que ces relations prissent un certain caractère officiel ?



M. EDEN et M. RUSTU ARAS conviennent volontiers que l'ensemble de la question doit être renvoyé au Comité des Treize.

M. POTECHKINE regrette de n'être pas à même de s'associer à la manière de voir de M. Rustu Aras. Le renvoi au Comité des Treize du projet de Paris risque, en effet, d'être interprété de plusieurs ~~différentes manières par le public international~~ façons différentes par l'opinion publique internationale. On pourrait croire, ^{en particulier,} que le Conseil a accepté ce projet comme base de discussion et chargé le Comité des Treize de l'étudier, de le modifier, de l'amender. Or, pour M. Potemkine comme pour son gouvernement, le projet de Paris est vicié à la base, le plus qu'on pourrait faire serait de s'incliner devant une acceptation par les parties intéressées car, en tout état de cause, le gouvernement soviétique ne saurait aller jusqu'à l'approuver.

M. RUSTU ARAS précise que, dans sa pensée, le renvoi des suggestions franco-britanniques au Comité des Treize ne signifie nullement que le Conseil prend, au sujet de ces propositions, une attitude positive ou négative, mais tout simplement qu'il désire les soumettre à une étude.

M. EDEN souligne qu'il n'est aucunement question de faire assumer à certains Etats une responsabilité qu'ils ne ^{se soucient} veulent pas ^{de} prendre. Il se peut que les suggestions franco-britanniques soient mortes, mais si cadavre il y a, il faut savoir comment l'enterrer. Il est donc possible de renvoyer les suggestions au Comité des Treize sans, pour autant, faire dire au Conseil qu'il les approuve ou les désapprouve.

M. LAVAL comprend parfaitement le point de vue auquel se place M. Potemkine, mais il croit que la proposition présentée par M. Rustu Aras peut être parfaitement approuvée, même par lui, car elle ne préjuge en rien du sort qui sera réservé aux suggestions de Paris.

M. ANTONIADE explique qu'il aurait été disposé à se rallier aux réserves formulées par M. Potemkine mais que, du moment qu'il résulte des déclarations de M. Eden et de M. Laval que le renvoi des suggestions de Paris au Comité des Treize n'implique jugement en aucune façon, il ne voit aucun inconvénient à accepter ce renvoi.

M. RIVAS VICUNA rend hommage à son tour aux efforts faits par les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne qu'il remercie d'avoir recherché une solution de conciliation. Le Chili, fidèle au Pacte de la Société des Nations, a donné son adhésion aux mesures proposées à Genève, avec quelques réserves amplement justifiées par les circonstances. Le désir du Chili est de voir la paix rétablie, son représentant considère que c'est aux parties à se prononcer sur les suggestions qui ont été formulées. Si elles répondent par l'affirmative, le gouvernement chilien s'en réjouira, sinon il considérera qu'il faut chercher autre chose. L'essentiel est d'aboutir à une solution le plus tôt possible. La remise en activité du Comité des Treize et la poursuite des efforts de conciliation répondent au désir du gouvernement chilien.

M. BRUCE estime tout à fait impossible de renvoyer, non seulement les suggestions de Paris, mais encore l'ensemble du problème au Comité des Treize, si ce renvoi

doit être accompagné de réserves formulées par certains membres du Conseil et qui, visant la procédure, n'en sont pas moins ~~xxx~~ fondées sur ce que ces membres ne peuvent accepter les suggestions de Paris comme base d'une négociation. En effet, si tel ou tel pays formulait des réserves, l'Australie aurait à en présenter de son côté et, ~~xxxxx~~ ~~xxxxxxxxxxxx~~ il pourrait se dégager de l'ensemble de ces réserves l'impression extrêmement fâcheuse, si elle se répandait dans l'opinion publique, qu'un règlement du différend ne sera possible qu'à condition que le Pacte soit appliqué dans toute sa rigueur, c'est-à-dire que les hostilités cessent complètement et que le territoire envahi par l'une des parties soit entièrement évacué. On a ^{as} insisté à un magnifique spectacle de solidarité, mais on sait aussi quelles sont les limites que les sanctions ne peuvent pas dépasser. On sait qu'il ne sera pas possible de forcer l'agresseur à respecter le Pacte dans sa dernière rigueur, à renoncer à tout bénéfice que pourrait lui procurer son agression. Si désirable que soit l'exécution intégrale du Pacte, il ne faut pas faire croire à l'opinion publique que la Société des Nations est en mesure d'imposer sa volonté. M. Bruce acceptera ^{donc} le renvoi de la question au Comité des Treize, mais à condition que des réserves ne soient pas formulées à cette occasion au sujet du fond des propositions de Paris.

M. ZALDUMBIDE se rallie à la solution comportant le renvoi de l'ensemble de la question au Comité des Treize et l'attente des réponses des gouvernements intéressés. Seules, ces réponses peuvent donner de la consistance à ce qui n'est, pour le moment, que des suggestions. Elles permettront au Comité des Treize d'aborder l'examen du fond



de la question et ce n'est que lorsque cet examen aura été entamé que les réserves pourront avoir leur pleine valeur et influencer sur les résultats.

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant de l'Argentine, se déclare partisan d'attendre les réponses des gouvernements intéressés. Il considère que le Conseil est l'organe approprié pour discuter de la question, par l'entremise du Comité des Treize, mais il doit formuler la réserve suivante : le renvoi au Comité des Treize n'implique pas l'acceptation ~~laxique~~ des suggestions présentées par le Royaume-Uni et la France. Le gouvernement de l'Argentine continue d'adhérer aux principes du Pacte et à agir conformément à la déclaration faite par son représentant le 3 août 1935.

M. ANTONIADE ajoute aux observations qu'il a déjà eu l'occasion de présenter que, selon la manière de voir du gouvernement roumain et des gouvernements des Etats faisant partie de l'Entente balkanique, le renvoi de la question au Comité des Treize ne signifie nullement que les suggestions présentées par la France et le Royaume-Uni sont approuvées.

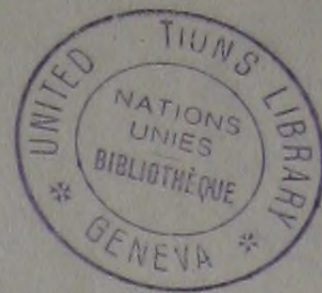
Un échange de vues a lieu sur les termes du projet de résolution à soumettre au cours de la prochaine séance du Conseil. Le texte de ce projet de résolution est arrêté tel qu'il figure dans le document C.492.1935.VII.

M. EDEN estime que le Comité des Dix-Huit devrait se réunir ^{le plus tôt possible} ~~dès maintenant~~ pour prendre ^{acte} ~~note~~ de la résolution du Conseil. Son président, afin de dissiper toute incertitude

R. 6232

1935 v.

- 17 -



qu'aurait pu faire naître la présente séance tenue par treize membres du Conseil, pourrait déclarer que les mesures déjà prises subsistent.

M. LAVAL se déclare d'accord.

Le SECRETAIRE GENERAL pense, en ce qui concerne la liaison entre le Comité des Treize et le Comité des Dix-Huit, que le dernier de ces Comités pourrait prendre l'initiative nécessaire.

Cette suggestion est adoptée.

La séance est levée.